

CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE D'EAU BRUTE PAR LA COMMUNE DE MALLEMORT A LA COMMUNE D'ALLEINS

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE MALLEMORT, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Cours Victor Hugo – 13370 MALLEMORT, représentée par son maire en exercice, Madame Hélène GENTE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2022 ;

D'une part,

Et :

LA COMMUNE D'ALLEINS, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Cours Victor Hugo – 13980 ALLEINS, prise en la personne de son maire en exercice, Monsieur GRANGE Philippe, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/xxxx,

D'autre part.

EXPOSE

Les eaux de la Durance permettent l'irrigation de la Basse vallée de la Durance.

En effet, le canal EDF prend les eaux au niveau du barrage de Serre Ponçon jusqu'au bas de la Vallée, dans le Nord des Bouches-du-Rhône.

Depuis le 21 décembre 2016, l'ASA Compagnie de Craponne s'est substituée à l'Œuvre Générale de Craponne (OGC de Craponne) pour l'ensemble des droits et obligations, des conventions diverses, de l'actif et du passif à l'exclusion des droits relatifs à la propriété et à la gestion des droits d'eau hérités d'Adam de Craponne.

L'ASA Compagnie de Craponne assure la régulation des ouvrages à partir des prises d'eau sur le canal usinier de la basse Durance (Canal EDF), la gestion des flux, le partage de l'eau entre ses membres, et la police des prises situées sur le canon à sa charge.

L'ASA Compagnie de Craponne s'est engagée envers la Commune de Mallemort à assurer le transport et la distribution d'une certaine quantité d'eau brute tant que les ressources et la réglementation le permettront.

Avec l'arrivée de la ligne TGV, le réseau d'irrigation de Mallemort et d'Alleins a été profondément modifié.

Désormais, une partie de l'eau brute fournie par l'ASA Compagnie de Craponne à la commune de Mallemort, est distribuée via le réseau basse pression de Mallemort.

La prise d'eau du réseau basse pression de Mallemort sur le Canal EDF est située au-dessus de l'usine hydroélectrique de Mallemort.

Certaines parcelles de terres agricoles se trouvant sur la Commune d'Alleins ne peuvent désormais s'irriguer que par le réseau basse pression de la commune de Mallemort.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la distribution et au transport d'eau brute provenant du réseau basse pression de Mallemort, et à destination d'une partie du territoire de la commune d'Alleins.

Ce périmètre d'arrosage est défini à l'article 2 de la présente convention.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Commune de Mallemort s'engage envers la Commune d'Alleins, au travers de son réseau basse pression, à délivrer de l'eau brute sur une partie de la Commune d'Alleins.

La Commune d'Alleins accepte la délivrance de cette eau et en contrepartie s'oblige à en payer le prix à la Commune de Mallemort dans les conditions qui seront définies ci-après.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE DELIVRANCE

La Commune de Mallemort s'oblige à délivrer l'eau à la Commune d'Alleins afin de permettre l'irrigation de parcelles ne pouvant s'irriguer que par le réseau basse pression de Mallemort.

Ce périmètre d'arrosage a été défini au préalable entre la Commune de Mallemort et la Commune d'Alleins et correspond à 22.7992 hectares de terres agricoles situées quartiers « Derrière La Crau », « Pierredon » et « Les Launes » à Alleins.

Ce périmètre d'arrosage est constitué exclusivement des numéros de parcelles figurant sur la liste annexée au présent contrat (*Annexe 2*).

La Commune d'Alleins, s'engage à ne pas délivrer cette eau à des parcelles non comprises dans ce périmètre d'arrosage.

ARTICLE 3 – POINTS DE LIVRAISON

La livraison de l'eau se fait par les bornes du réseau basse pression de la Commune de Mallemort existantes.

Néanmoins, la mise en place de la présente convention, a mis en évidence le besoin de créer un nouveau point de livraison.

Ce nouveau point de livraison se situe quartier Les Jugesses, parcelle E1587 sur la Commune de Mallemort. Cette parcelle est détenue par l'Etat. (*Annexe 1*)

Cette vanne porte le numéro D13.

La commune de Mallemort est la seule à pouvoir manœuvrer la vanne D13.

Ces points de livraisons définissent la limite de la prestation de mise à disposition de la Commune de Mallemort.

ARTICLE 4 – PROVENANCE DE L'EAU

L'eau qui sera délivrée à la Commune d'Alleins est l'eau brute provenant du barrage de Serre-Ponçon et qui transite par le canal EDF.

Cette eau est fournie à la Commune de Mallemort par l'ASA Compagnie de Craponne.

ARTICLE 5 – QUALITE DE L'EAU

L'eau délivrée aura la qualité de l'eau de la Durance conformément aux analyses délivrées par

le concessionnaire du canal EDF.

Il s'agit d'eau brute. C'est une eau naturelle qui n'est donc pas destinée à la consommation humaine.

S'agissant d'eau brute, la responsabilité de la Commune de Mallemort ne pourra donc nullement être engagée en cas de dommages résultant de l'utilisation de l'eau fournie.

La Commune de Mallemort est exonérée de toutes conséquences dommageables qui pourraient résulter des qualités physiques, chimiques, bactériologiques, ou autres, des eaux livrées ou de leurs variations.

ARTICLE 6 – NIVEAU DE DISTRIBUTION – ABSENCE DE DEBIT GARANTIE

La fourniture en eau sera réalisée en fonction de la modulation dont la Commune de Mallemort bénéficie elle-même de la part de l'ASA Compagnie de Craonne.

Par voie de conséquence, la Commune de Mallemort ne peut garantir un débit constant et régulier et la continuité de la fourniture ne peut être garantie.

Par voie de conséquence, la responsabilité de la Commune de Mallemort ne saurait être engagée en cas d'interruption ou de diminution de la quantité d'eau livrée.

La responsabilité de la Commune de Mallemort ne peut être recherchée pour défaut d'entretien ou toute autre cause, même si le désordre se situe en amont du point de livraison défini à l'article 3.

ARTICLE 7– TARIFICATION

Le tarif est égal à l'addition d'un tarif de base et d'une majoration.

Le tarif de base est égal à la moyenne des trois dernières années du coût d'entretien à l'hectare du réseau d'irrigation de la commune de Mallemort (ce coût d'entretien est constitué des dépenses de fonctionnement, des dépenses d'investissement et de la part de la masse salariale des personnels intervenants) multiplié par le nombre d'hectares irrigués en vertu de la présente convention.

Le montant du tarif de base est ensuite majoré de 7 % pour frais de gestion transversaux (gestion RH, comptabilité ...).

TARIF de base = ((Coût moyen années $n-1+n-2+n-3$) / (Périmètre moyen années $n-1+n-2+n-3$)) x Surface défini en Annexe 3

Majoration : = Tarif de base x 7%

Tarif de base + Majoration = TARIF

Exemple, pour l'année 2022, le tarif serai le suivant :

CALCUL TARIF 2022

Principe : Détermination du cout d'entretien des réseaux d'irrigation par hectare

Charges directes	2019	2020	2021	Moyenne 3 dernières années
Dépenses de fonctionnement	211 815,11	232 332,64	233 994,96	226 048
Dépenses d'investissement	78 797,21	62 085,60	108 450,89	83 111
Masse salariale	28 489,01	29 654,04	29 673,09	29 272
Coût Total (€)	319 101,33	324 072,28	372 118,94	338 430,85
Surface périmètre d'arrosage (hectare)	1314,4134	1379,7447	1381,2458	1 358,47
Cout à l'hectare				249,13

$$(249.13 \times 22.7992) \times 7\% = 6077.56 \text{ €}$$

Pour l'année 2022, la somme due par la commune d'Alleins, serai donc de **6 077.56 €**.

Chaque année, la Commune de MALLEMORT adressera à la Commune d'ALLEINS par courrier et au plus tard le 15 février, les éléments constitutifs (n-1, n-2, n-3) déterminant le tarif de l'année en cours.

ARTICLE 8 - FACTURATION

La Commune d'Alleins s'engage à régler les sommes dues à la Commune de Mallemort sur simple demande de la part de celle-ci, sans délai, et par tous moyens de son choix, de préférence par le moyen usuellement pratiqué pour les services rendus entre Communes.

La Commune de Mallemort émettra un titre de recette à l'encontre de la commune d'Alleins. Le paiement sera effectué au trésor public à réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 9 - DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature des parties.

À tout moment, les parties pourront expressément mettre un terme à la présente convention sauf la dernière année.

Si l'une des parties souhaite modifier la présente convention, elle devra en faire la demande à l'autre partie. En cas d'accord sur la demande de modification, cet accord donnera obligatoirement lieu à la signature d'un avenant. Toute modification non actée dans un avenant sera considérée comme une simple tolérance dépourvue de toute force contraignante.

ARTICLE 10 – CONTESTATION – LITIGES

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable, leur litige sera soumis à la juridiction matériellement et territorialement compétente.

ARTICLE 11 – ENTRETIEN DU RESEAU

L'entretien et le fonctionnement des vannes existantes, sont définis dans le règlement d'arrosage de la Commune de Mallemort.

L'entretien et le fonctionnement de la vanne D13 (article 3), est à la charge de la Commune de Mallemort.

En aval des points de livraison définis à l'article 3, l'entretien du réseau est à la charge de la Commune d'Alleins.

La responsabilité de la Commune de Mallemort ne peut être recherchée pour défaut d'entretien du réseau au-delà de ces points de livraison.

Si la commune de Mallemort constate des fuites ou des pertes d'eau dans le réseau en aval des points de livraison, elle se réserve le droit de couper la distribution d'eau jusqu'à ce que le désordre soit entièrement réparé.

ARTICLE 12 – REPARTITION DES ADMINISTRES

Il appartiendra à la Commune d'Alleins de de facturer cette eau à ses administrés dans les conditions qu'elle aura décidé.

De la même manière, le seul interlocuteur de la Commune de Mallemort est la Commune d'Alleins, partie à la présente convention qui est seulement opposable aux parties signataires.

Par voie de conséquence, la Commune de Mallemort n'encourra aucune responsabilité à l'égard des tiers, notamment les administrés de la Commune d'Alleins et n'entreiera aucun rapport juridique avec les administrés de la Commune d'Alleins, cette dernière Commune faisant son affaire personnelle de l'ensemble des conséquences résultant de l'application de la présente convention à l'égard de ses administrés.

ARTICLE 13 – RACCORDEMENT DES POSTES

Le raccordement des prises sur bornes et postes individuels, en aval des points de livraison définis à l'article 3, sera réalisé aux frais et sous la responsabilité de la Commune d'Alleins pour le compte de chacun de ses administrés.

Tout raccordement construit en aval des points de livraisons définis à l'article 3, y compris l'appareillage de comptage individuel, demeurera la propriété de la Commune d'Alleins ou de ses administrés, et en contrepartie ces derniers en assureront dans les conditions convenues entre eux, l'entretien et la réparation.



ARTICLE 14 – NULLITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour nulles ou non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement, ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause nulle ou non valide par une clause qui se rapprochera le plus dans son contenu de la clause initialement arrêtée.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Chacune des parties élit domicile pour l'exécution de la présente convention en sa demeure respective, telle que précisée en-tête des présentes.

Fait à MALLEMORT,

Le _____

Pour la commune de MALLEMORT

Madame Hélène GENTE

Pour la commune d'ALLEINS

Monsieur Philippe GRANGE

ANNEXE 1

POINT DE LIVRAISON D13

Plan de situation



Quartier Les Jugesses, parcelle E1587, Commune de Mallemort

Coordonnées GPS :

Latitude : 43.72452749088056

Longitude : 5.1511587616329635

ANNEXE 1

POINT DE LIVRAISON D13

Photos du point de livraison D13

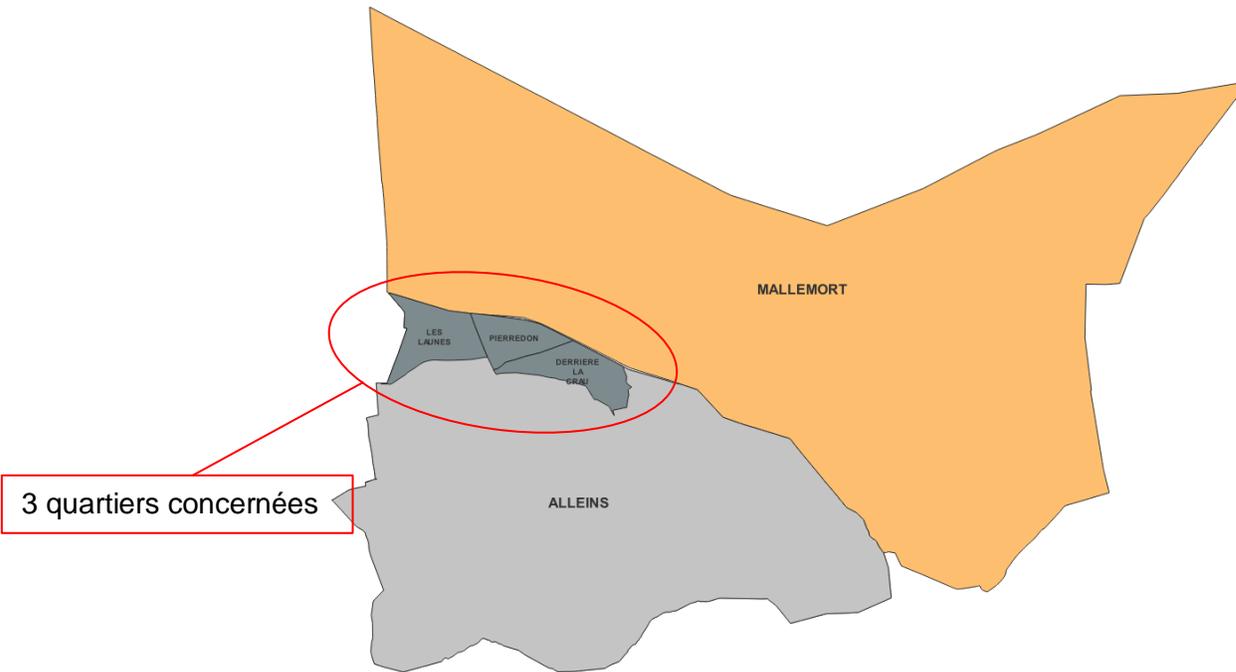
Point de livraison D13



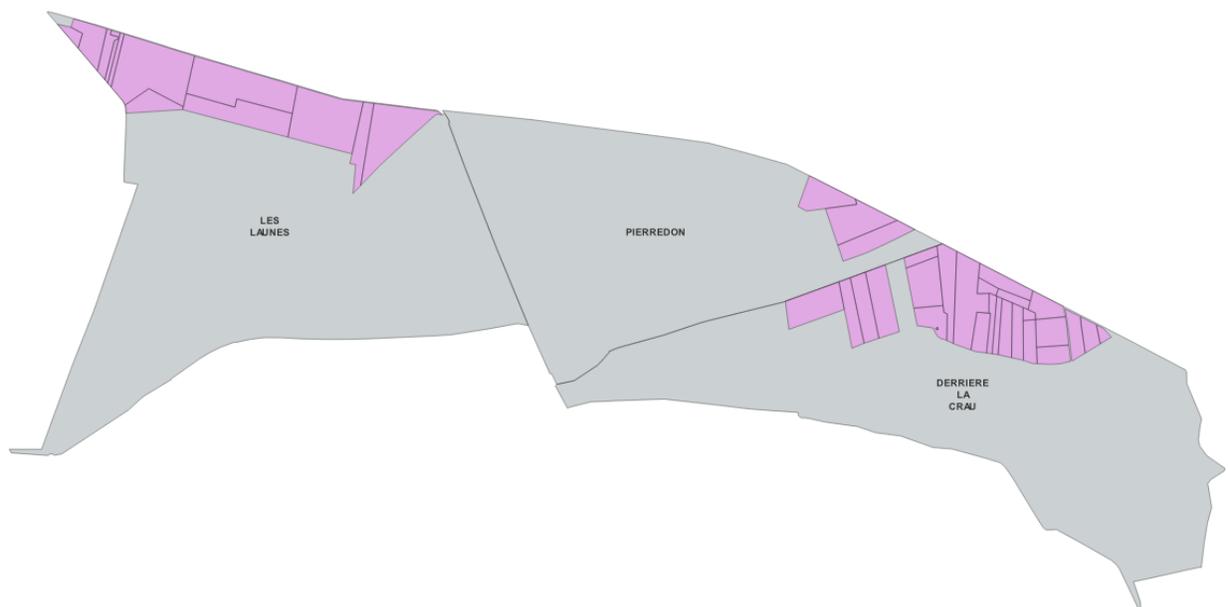
ANNEXE 2

PARCELLES DE LA COMMUNE D'ALLEINS CONCERNEES PAR CETTE CONVENTION

Vue générale



Vue détaillée



ANNEXE 2

PARCELLES DE LA COMMUNE D'ALLEINS CONCERNEES PAR CETTE CONVENTION

Commune	Lieu Dit	section	Numéro Parcelle	Superficie (m2)
ALLEINS	LES LAUNES	E	E0038	4645
ALLEINS	LES LAUNES	E	E0040	900
ALLEINS	LES LAUNES	E	E0041	4720
ALLEINS	LES LAUNES	E	E0044	17000
ALLEINS	LES LAUNES	E	E0045	11250
ALLEINS	LES LAUNES	E	E0051	16863
ALLEINS	LES LAUNES	E	E0052	5460
ALLEINS	LES LAUNES	E	E0053	15810
ALLEINS	LES LAUNES	E	E0495	231
ALLEINS	LES LAUNES	E	E0968	819
ALLEINS	LES LAUNES	E	E0969	2280
ALLEINS	LES LAUNES	E	E0990	1235
ALLEINS	LES LAUNES	E	E0991	21595
ALLEINS	PIERREDON	F	F0035	6000
ALLEINS	PIERREDON	F	F0036	9120
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0090	9065
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0104	4725
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0105	5865
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0106	7950
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0111	1870
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0112	7860
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0130	6840
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0131	11990
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0135	1240
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0136	3920
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0137	1490
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0648	3949
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0750	3250
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0753	3727
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0755	3392
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0757	2023
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0759	1759
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0770	3299
ALLEINS	PIERREDON	F	F1070	6640
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F1313	760
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F1315	2423
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F1319	3534
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F1434	649
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F1435	3033
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F1432	3664
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F1433	5131
ALLEINS	DERRIERE LA CRAU	F	F0113	16

SUPERFICIE TOTALE
NBR DE PARCELLES CONCERNEES

227992
42